

LÉGENDE

- Zone Urbaine
 - Zone à Urbaniser (ouverte à l'urbanisation)
 - Zone à Urbaniser (bloquée)
 - Zone Agricole
 - Zone Naturelle
 - Limite de zone
-
- Emplacement Réservé
 - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique
 - Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Secteur sur lequel la hauteur maximale des constructions est majorée
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur sur lequel une opération d'aménagement d'ensemble est imposée

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment

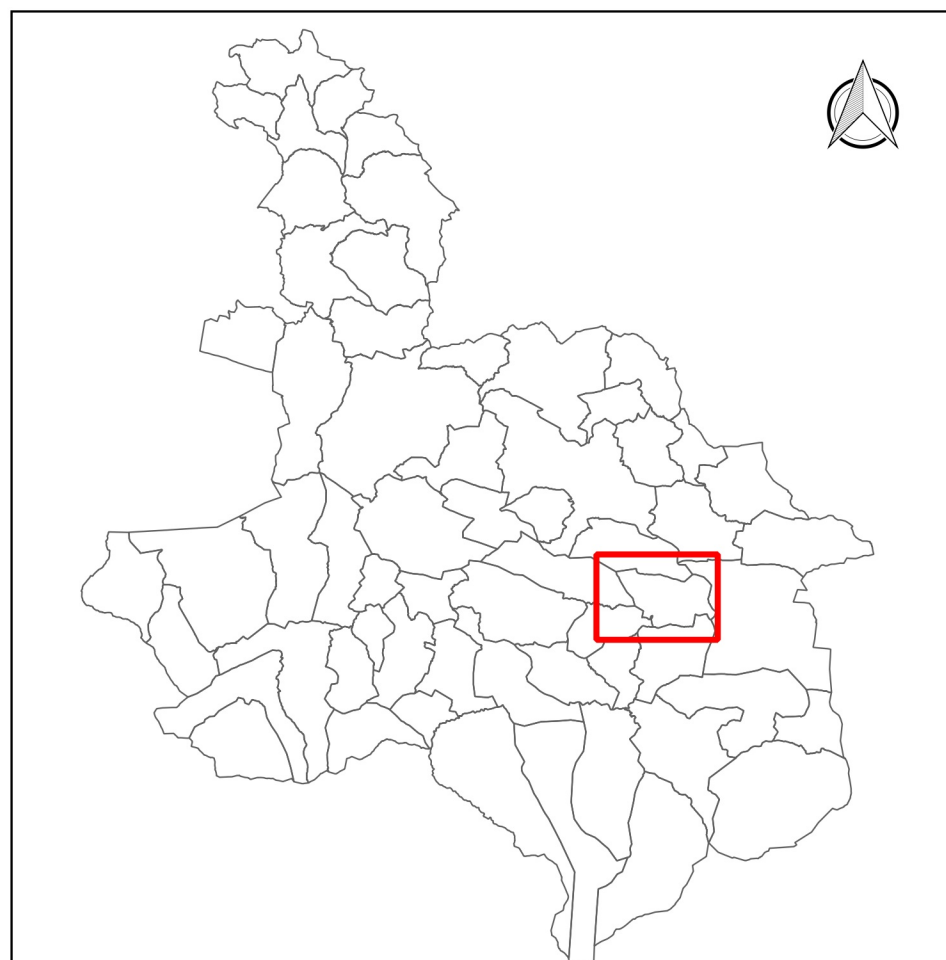
RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Commune de Saint-Martin-Lys : Territoire communal

Échelle : 1/5500ème (au format A0)



Pyrénées Audoises
Communauté de Communes